

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 décembre 2017

Présents: MM Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Ann BOSSCHEM, Stéphanie CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Charly DEDEE,
Serge ERNST, Ingrid FICHER, Jérôme GAILLARD, Arnaud KEYDENER, Danielle LACROIX, Patrick OFFERMANS,
Caroline PETIT, Marc RASSENFOSSÉ, Luc WARICHET, Nicolas WEBER et Eric WISLEZ
Myriam ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

**4^{ème} objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR L'INSCRIPTION ET L'UTILISATION
DES SERVICES DES BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatifs aux attributions du Conseil communal ainsi que l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o relatif au recouvrement des créances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur telle que modifiée ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 et à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant l'adhésion des bibliothèques communales au réseau informatique provincial de lecture publique ;

Vu sa décision de ce jour approuvant le règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales ;

Considérant que l'article 5 du règlement d'ordre intérieur des bibliothèques prévoit des conditions d'inscription sur base d'un tarif qu'il convient de déterminer dans un règlement redevance ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sollicitant son avis de légalité ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 décembre 2017 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Délibération du Conseil communal

en date du 21 décembre 2017

Suite n° 1 – 4^{ème} objet : **REDEVANCE COMMUNALE SUR L'INSCRIPTION ET L'UTILISATION DES SERVICES DES BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES.**

Après avoir rejeté par dix-sept voix contre (ABAD-PERICK M., BERTHO C., BOLLAND M., CLERMONT S., CLOES G., COLSON J-P., DEDEE C., ERNST S., FICHER I., GAILLARD J., GARSOU A., KAYA I., KEYDENER A., LACROIX D., RASSENFOSSE M., THOMANNE I. et WEBER N.) et trois voix pour l'amendement du groupe MR proposant d'intégrer dans la redevance un montant pour les frais de rappel de manière à ce que ceux-ci soient à la charge de l'emprunteur qui est en défaut de paiement de son amende de retard ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2018 à 2019, une redevance communale sur l'inscription et l'utilisation des services des bibliothèques communales.

Dans le présent règlement, il y a lieu d'entendre par « média », tout support d'information tel que livre, revue, CD, DVD,

Article 2 : La redevance est due par la personne qui fait la demande de l'un des services offerts par les bibliothèques communales.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- Inscription pour les personnes de moins de 18 ans et pour les personnes bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale : gratuit
- Inscription pour les personnes de 18 ans et plus : 6 euros par an.
- Remplacement des cartes d'inscription égarées, volées ou détruites pour les personnes de moins de 18 ans et pour les personnes bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale : 2 euros
- Remplacement des cartes d'inscription égarées, volées ou détruites pour les personnes de 18 ans et plus : 6 euros
- Prêt de médias : gratuit
- Amendes de retard pour les médias empruntés et non restitués conformément au règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales : 0,05 € par média et par jour de retard.

Article 4 : La redevance est payable au moment de la demande.

Les paiements au comptant seront constatés par la délivrance d'une carte d'inscription ou d'un reçu du service concerné.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par voie civile.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Délibération du Conseil communal
en date du 21 décembre 2017

Suite n° 2 – 4^{ème} objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR L'INSCRIPTION ET
L'UTILISATION DES SERVICES DES BIBLIOTHÈQUES
COMMUNALES.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

